

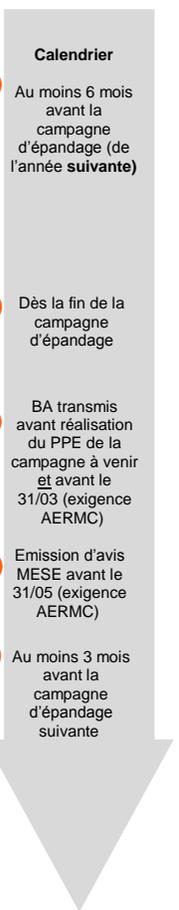
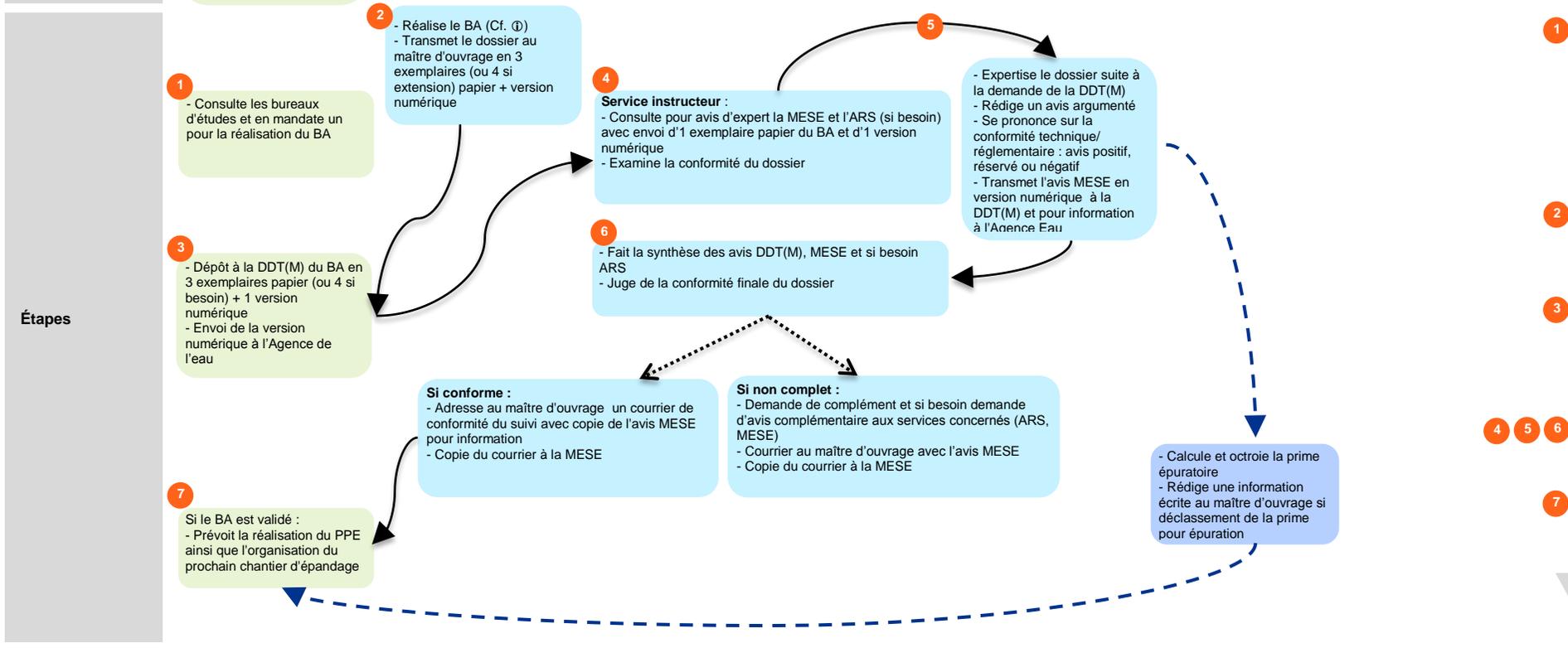
Nature de l'étude
Statut réglementaire

Bilan Agronomique (BA) : Obligation d'un BA pour les ouvrages de traitement susceptibles de recevoir un flux polluant journalier supérieur à 120 kg de DBO₅ (Art 14- décret du 8 déc 1997)
 Épandage de boues de station d'épuration communales : **Opération soumise à DECLARATION**
Quantités maximales de boues épandues dans l'année : 3 t MS/an < Quantité MS < 800 t MS/an ou 0,15 t/an < Quantité N total < 40 t/an

Acteurs de la filière	Maitre d'ouvrage (Pétitionnaire déclarant)	Bureau d'études	DDT(M) / Préfecture	MESE	Agence de l'Eau	CD / SATESE
Rôles	Producteur de boues : Commune, Syndicat, Intercommunalité, délégataire de service public, etc. - Est responsable des boues de la production à l'épandage à la parcelle - Est responsable de la transmission du BA	Maitre d'œuvre : - Réalise le BA en tant que prestataire	Service Police de l'Eau : - Garantit le respect de la réglementation relative à l'épandage des boues - Juge la conformité finale du suivi des épandages	Organisme indépendant du producteur de boues : - Assure l'expertise technique sur consultation de la DDT(M) - Joue le rôle d'interface entre les différents acteurs de la filière (informations, conseils) - Contribue pour l'AE au calcul des primes pour épuration via l'avis MESE	Etablissement public de l'Etat - Octroie la "Prime pour épuration" sur la base de l'avis MESE qui sert à déterminer le coefficient de traitement des boues	Collectivité territoriale - Accompagne et conseille le maître d'ouvrage dans la gestion de la STEU



Accompagnent et conseillent le maître d'ouvrage dans son projet pour la bonne mise en œuvre des épandages et de leur suivi.



Outils MESE à disposition :
 - Guide méthodologique de l'Étude Préalable d'Épandage
 - Annuaire des acteurs de la filière (bureaux d'études, prestataires de chantier d'épandage, administrations ...)